

2A/B

SASU au capital de 3 000 euros,
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 905 303 244,
dont le siège social est situé 101 RUE PHILIBERT HOFFMANN 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq mars,

À quatorze heures.

À l'adresse suivante : 101 RUE PHILIBERT HOFFMANN 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Monsieur Tahar DARGACH, demeurant 93000 BOBIGNY

Propriétaire de la totalité des 300 actions de 10 euros chacune émises par la société 2A/B,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Tahar DARGACH.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Tahar DARGACH, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer, à compter du 1^{er} novembre 2025, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

101 RUE PHILIBERT HOFFMANN
93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Nouvelle adresse :

2 ALLÉE DE LA GARE
95570 BOUFFÉMONT.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 2 ALLÉE DE LA GARE 95570 BOUFFÉMONT. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

La société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Tahar DARGACH

Zone de signature